

ECOLE PRIMAIRE & PREPARATOIRE PRIVEE
EL FAOUZ

3, rue Ali Bach Hamba
2033 MEGRINE

REGLEMENT INTERIEUR



**ECOLE PRIMAIRE & PREPARATOIRE PRIVEE
EL FAOUZ**

**3, rue Ali Bach Hamba
2033 MEGRINE**

Sommaire

PREAMBULE	3
1-SCOLARITE	4
1.1ADMISSION DES ELEVES	
1.2REINSCRIPTION	
1.3HORAIRES	
1.4 ASSIDUITE DANS LE TRAVAIL	
1.5 NOTATION & EVALUATION	
1.6 ACTIVITES PEDAGOGIQUES	
1.7 CONTROLE DES RETARDS ET DES ABSENCES	
2- VIE SCOLAIRE	9
2.1 STATUT DE L'ELEVE	
2.2 ATTITUDES & COMPORTEMENTS A ADOPTER	
2.3 TENUE VESTIMENTAIRE	
2.4 ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES	
2.5 CLUBS	
2.6 DROIT A L'IMAGE	
3- VIE DANS L'ETABLISSEMENT	14
3.1 PUNITIONS	
3.2 LE CONSEIL DE DISCIPLINE	
3.3 MESURES POSITIVES D'ENCOURAGEMENT	
4- RELATION ECOLE / PARENTS	17
4.1 ECHANGE D'INFORMATIONS	
4.2 RECEPTION DES PARENTS	
4.3 DIFFERENT ENTRE ELEVES	
4.4CONSEIL DES CLASSES	
4.5 ABSENCE D'ENSEIGNANT	
4.6 SORTIE SPECIFIQUE A LA DEMANDE DES FAMILLES	
5- HYGIENE SANTE SECURITE	19
5.1 INFIRMERIE	
5.2 EXAMEN DE SANTE	
5.3 ACCIDENTS	
5.4 URGENCES	
5.5 ASSURANCES	
5.6 ENTREE SORTIE DES ELEVES	
5.7 ENTREE SORTIE DES PERSONNELS & VISITEURS	
5.8 CONSIGNES DE SECURITE	
5.9 TABAC ALCOOL & AUTRES PRODUITS PROHIBES	
6- INFORMATION & EXPRESSION DES ELEVES	21
6.1 LIBERTE D'AFFICHAGE	
7- FRAIS DE SCOLARITE	22

INTRODUCTION

Le règlement intérieur régit les actes de chacun dans l'école. Il permet à tous de vivre en collectivité dans le respect et la tolérance.

Établi en fonction de règles d'ordre général éditées par le Décret n° 486 du 22/02 2008 relatifs aux conditions d'obtention d'une autorisation pour la création d'établissements éducatifs privés ainsi qu'à leur organisation et leur fonctionnement, notamment son chapitre 4 articles 40 & 41. Il est revu chaque année et adopté lors du premier conseil d'école. Chacun (parents, enfants, enseignants, personnel de service...) se doit de le respecter selon sa position dans l'acte éducatif.

PREAMBULE

L'Ecole Primaire Privée El FAOUZ est un établissement éducatif créé en 1992. Il a reçu l'homologation du ministère de l'Éducation Nationale de la République Tunisienne.

Il dispense un enseignement conforme au programme du Ministère de l'Éducation Nationale, ouvert sur les langues Arabe, Française et Anglaise qui conduit aux examens et diplômes Tunisiens.

Cet enseignement rassemble, au sein des classes, des enfants tunisiens et d'autres nationalités, encadrés par des enseignants et des personnels, unis par la pratique de la langue arabe, française et anglaise et par les principes de liberté, d'ordre et de d'égalité, qui inspirent la tradition éducative Tunisienne.

Le projet pédagogique de l'établissement, issu des idéaux démocratiques et préparant à l'avenir de sociétés ouvertes et polyglottes, met l'accent sur la transmission aux élèves des repères, des principes, de l'apprentissage de la réflexion et de l'action dans une société démocratique.

Il porte et fait vivre aux enfants comme aux adultes des valeurs universelles « égalité des chances et de traitement entre filles et garçons, tolérance, ouverture aux autres ». Il cherche à créer le dialogue dans une atmosphère favorable à la stimulation intellectuelle, à l'échange et à l'épanouissement.

Il constitue une expérience concrète d'ouverture sur le monde.

L'établissement est aussi un lieu où doivent se nouer des liens d'amitié et de reconnaissance entre les élèves, où trouvent à s'exprimer l'excellence sous toutes ses formes, l'émulation intellectuelle et le dialogue des cultures.

Dans ce cadre, le règlement intérieur précise les règles de vie collective qui s'appliquent à tous les membres de la communauté éducative dans l'enceinte de l'établissement scolaire ainsi que les modalités spécifiques selon lesquelles sont mis en œuvre les droits et libertés dont bénéficient les élèves.

Il est supposé connu et accepté au moment de l'inscription.

L'adhésion au règlement intérieur doit être signée lors de l'inscription mais aussi à chaque début de nouvelle année scolaire par les parents.

1-SCOLARITE

1.1 ADMISSION DES ÉLÈVES

L'admission des élèves s'effectue, pour chaque niveau de classes, en tenant compte du nombre de places disponibles au sein de l'établissement. Les places étant limitées, la direction de l'école se réserve le droit de refuser toute demande déposée après les délais annoncés. Cette mesure est aussi étendue aux demandes de réinscriptions .

L'inscription d'un nouvel élève est subordonnée à la réussite à des tests de niveau et /ou psychotechniques.

Aucune dérogation n'est accordée aux enfants n'ayant pas l'âge requis.

L'admission dans la classe supérieure se décide en conseil de classe dans le respect des textes réglementaires. Le conseil de classe est souverain pour décider du passage de l'élève dans la classe supérieure.

Dans tous les cas, l'admission ne devient définitive que lorsque les renseignements et pièces justificatives du dossier de demande d'inscription sont en la possession du secrétariat de la vie scolaire, l'adhésion au présent règlement dûment signée par les parents de l'élève (le père et la mère, le cas échéant le tuteur légal) et les droits de scolarité acquittés.

1.2 RÉINSCRIPTION

La réinscription des élèves n'est pas automatique .Elle demeure obligatoire pour chaque nouvelle rentrée scolaire. Elle doit être entamée par les parents dans le courant du mois de mars de chaque année scolaire ,dès réception d'une note émanant de la direction de l'établissement . En cas de non-respect par les parents des délais fixés par cette note , l'établissement disposera librement des places devenues vacantes.

**ECOLE PRIMAIRE & PREPARATOIRE PRIVEE
EL FAOUZ**

**3, rue Ali Bach Hamba
2033 MEGRINE**

La réinscription est soumise à l'accord préalable du conseil de classe de l'année précédente qui reste souverain. Elle peut être refusée pour raison disciplinaire.

Par ailleurs, la qualité des relations qu'entretiennent les parents avec le personnel enseignant ou administratif de l'établissement scolaire, constitue un atout majeur pour l'épanouissement et la réussite des élèves, ainsi que la pleine réalisation de la mission confiée à l'institution.

La réinscription d'un élève pourra être refusée dans le cas où cette charte de respect mutuel et de dignité partagée n'est pas respectée par l'un des parents, que ce soit directement ou à travers les réseaux sociaux.

La réinscription d'un élève ne devient définitive que lorsque les enseignements et pièces justificatives du dossier de demande de réinscription sont en la possession du secrétariat de la vie scolaire, l'adhésion au présent règlement dûment signé par les parents de l'élève (le père et la mère, le cas échéant le tuteur légal) et les droits d'inscriptions et de scolarité acquittés.

1.3. HORAIRE

- **Cours**

Par mesure de sécurité et pour ne pas perturber les classes qui travaillent, il est obligatoire de respecter les horaires.

Les cours sont assurés en général pendant les tranches horaires suivantes, du lundi au samedi.

	Lundi-Mardi- Jeudi -Vendredi	Mercredi	Samedi
Ouverture des portes	7h30	7h30	7h30
Début des cours	8h00	8h00	8h00
Fin des cours	16h30	12h00	12h00
Fermeture des portes	18h30	18h30	12H15

Une note de précision est remise aux parents en début de chaque année pour définir les horaires de la classe durant l'année scolaire en cours .

Aucun cours n'est assuré le mercredi après-midi ni le samedi après-midi.

Les Clubs ont lieu le mercredi après-midi et s'étalent de 13H à 17H30 en fonction des activités et des groupes

Pendant la période du ramadan, les emplois du temps peuvent être modifiés et/ou adaptés.

**3, rue Ali Bach Hamba
2033 MEGRINE**

Les élèves disposent de deux pauses quotidiennes d'une durée de 15 min chacune :

- Matinée : **de 09 :50 à 10 :05**
- Après midi : **de 14 :50 à 15 :05**

Les élèves n'ont pas le droit de quitter l'établissement durant ces récréations

- **Cours de rattrapage**

Des cours de rattrapage payants et de soutien gratuits sont assurés chaque année à l'école à partir du mois d'octobre . L'inscription aux cours de rattrapage s'effectue au même moment que l'inscription de l'élève .

Sont concernés les élèves des classes de 3^e, 4^e ,5^e et 6^e .

Une note à l'attention des parents d'élèves, avec un calendrier exact est établie en début d'année par la direction dans ce sens.

- **Garderie** (pour les ½ Pensionnaires)

Selon le choix des parents ,les élèves peuvent être accueillis en garderie comme suit :

Garderie 4 jours :Tous les jours (*sauf les Mercredis*) de 7H00 à 7H30 et de 16H30 à 18H30
Le mercredi , les élèves quittent l'école après le déjeuner

Garderie 5 jours :Tous les jours de 7H00 à 7H30 et de 16H30 à 18H30

Le samedi : Il n'y a pas de garderie , ni de cantine .Les élèves quittent l'école à la fin des cours

Garderie spécifique du mercredi après midi

Les cours n'étant pas assurés les Mercredis après-midi, les élèves ayant le statut de ½ Pensionnaires :

- Doivent quitter l'école après le déjeuner à 13H00 (*régime 4 jours*)
- Peuvent participer aux activités Clubs de 13H à 17H30 et quitter l'école .
(*régime 4 jours*)
- Peuvent participer aux activités Clubs de 13H à 17H30 et d'enchaîner par la Garderie jusqu'à 18H30 (*régime 5 jours*)
- Peuvent opter pour la garderie de 13H à 18H30 (*régime 5 jours*)

La surveillance pendant les heures de garderie est assurée par le personnel éducatif de l'Etablissement.

- **Restaurant scolaire (Cantine)**

Les repas sont pris entre 11H30 et 13H00

La surveillance pendant les heures de repas est assurée par le personnel éducatif de l'Etablissement.

Le statut de ½ Pensionnaire (cantine) ou d'externe accueilli (Panier) donne droit à un encadrement par le personnel éducatif entre les heures de fin des cours de la matinée et le début des heures de cours de l'après midi

Il est formellement interdit aux élèves qui ne vont pas à la garderie, de pénétrer dans l'enceinte scolaire en dehors des heures d'ouverture de classe.

Un enfant **n'ayant pas le statut d'externe**, ne peut sortir de l'école avant l'heure réglementaire sans l'autorisation de l'enseignant(e) et/ou du directeur. Il devra être remis aux parents ou à une personne responsable désignée par les parents.

1.4 ASSIDUITE DANS LE TRAVAIL

La présence aux cours et aux activités organisées par l'établissement en matière d'information, de conseil et d'évaluation est obligatoire.

Les élèves ont l'obligation d'accomplir les tâches inhérentes à leurs études. Ils sont tenus d'avoir le matériel nécessaire. Il sera fait état dans le livret scolaire du manquement à l'assiduité.

1.5 NOTATION & ÉVALUATION

Les notes s'échelonnent de 0 à 20.

Le passage en classe supérieure est soumis à la décision du conseil de classes dans le respect des textes législatifs concernant les critères de l'évaluation et les conditions de passage. Un élève ne peut redoubler dans l'établissement qu'une seule fois au cours de sa scolarité primaire.

1.6 ACTIVITES PEDAGOGIQUES

Les élèves participeront sans exception à toutes les activités prévues dans le cadre des enseignements.

Toutefois, dans le cas d'une contre-indication, l'enfant pourra être dispensé de l'activité sur présentation d'un certificat médical.

Dans le cadre de sorties pédagogiques et excursions organisées sur le temps scolaire ou extrascolaire dans le cadre des programmes d'enseignement, qu'elles soient gratuites ou à

titre onéreux pour les parents, ont un caractère rigoureusement obligatoire et font partie intégrante des études.

Les élèves devront présenter une autorisation écrite et signée des parents ou tuteurs.

Des intervenants extérieurs à l'école pourront participer à des activités pédagogiques conduites par le maître ou la maîtresse de la classe et sous sa responsabilité.

Tout livre, ustensile ou matériel appartenant à l'école perdu ou détérioré par un élève devra être remplacé par sa famille.

Les élèves doivent se présenter avec leur matériel complet et en bon état.

1.7 CONTRÔLE DES RETARDS ET DES ABSENCES

- **Retards:**

Les retards perturbent les cours et ne sont pas admis.

L'école accueille les élèves inscrit au régime Garderie à partir de **7H00**.

Le portail de l'école est ouvert à tous dès **7h30**.

Dès la sonnerie de **7h50**, le portail de l'école sera fermé pour permettre une levée de drapeau dans une atmosphère de solennité.

Il s'ouvrira à nouveau après la levée du drapeau jusqu'à **8h** pour permettre aux élèves qui sont arrivés en retard de rejoindre leurs classes.

Après **8h** le portail sera de nouveau fermé.

La porte piétonne s'ouvrira à **8h10** pour accueillir l'ensemble des élèves retardataires qui se présenteront à la vie scolaire accompagnés de leurs parents. Chaque élève doit impérativement être muni d'un billet de retard pour intégrer les cours .

Après 8h15 le matin et 13h15 ou 14h15 l'après-midi, aucun élève ne pourra être accepté directement en classe. Il sera dirigé vers la salle de permanence gardée jusqu'au cours suivant.

Trois retards non justifiés entraînent un avertissement.

En cas de retards fréquents, les parents sont avisés que la réinscription de leur enfant pourrait être refusée.

- **Absences :**

En cas d'absence de l'élève, le responsable légal doit avertir l'établissement dans les plus brefs délais et fournir un justificatif écrit dans les vingt-quatre (24) heures. L'élève ne sera admis en cours qu'après autorisation de la Vie Scolaire.

Après une absence de plus de deux (02) jours, un certificat médical est exigé.

Un état des présents est arrêté par les enseignants à chaque cours.

En cas d'absence, les familles sont systématiquement averties par l'établissement

À la suite de son absence, l'élève a obligation de mettre à jour son travail dans un délai le plus bref possible.

- **Dispenses d'Education Physique et Sportive :**

Les élèves peuvent être dispensés d'EPS dans les cas suivants :

Inaptitude exceptionnelle : les familles peuvent formuler une demande de dispense exceptionnelle (une seule séance) mais l'inaptitude est laissée à l'appréciation de l'administration en fonction de l'activité concernée. La présence de l'élève, muni de sa tenue d'EPS est obligatoire.

Inaptitude partielle ou totale : au-delà d'une séance, un certificat médical doit être fourni à l'administration. Inaptitude d'une durée égale ou supérieure à un mois : Le certificat médical est remis à l'administration, puis l'élève sera convoqué pour une visite du médecin scolaire.

2- VIE SCOLAIRE

2.1 STATUT DE L'ÉLÈVE

Les élèves sont inscrits, en qualité :

D'Externe :

- L'élève ne déjeune pas dans l'établissement .
- Il doit **quitter** l'école à la fin des cours de la demi-journée du matin.
- Il ne peut réintégrer l'école que 10 minutes avant l'heure de reprise des cours de l'après-midi.
- Il doit **quitter** impérativement l'école après la fin des cours de l'après-midi.

Aucune forme de collation n'est autorisée dans l'enceinte de l'école pour les élèves externes durant la pause méridienne.

Les parents ayant opté pour ce statut, s'engagent à respecter ce règlement et à venir chercher leurs enfants à la sortie de l'école conformément aux emplois du temps de ces derniers.

D'externe accueilli : Dans les limites des places disponibles, et prioritairement pour les élèves inscrits en garderie, l'élève est inscrit à la formule appelée « Service panier », il apporte son repas et déjeune dans une annexe au réfectoire sous la surveillance et l'encadrement de l'équipe éducative.

Les élèves doivent s'équiper de tous les accessoires appropriés (thermos, sac isotherme ...) pour sécuriser et bien conserver leurs collations.

Des fours à micro-ondes sont installés dans la salle . Le personnel encadrant assurera le réchauffage des plats aux élèves qui le souhaitent à condition d'avoir des récipients avec couvercles et adaptés au passage dans ce type de fours .

Aucun récipient en verre n'est autorisé

Aucun couvert, ni boisson, ni serviette n'est fourni sur place.
L'école n'est en aucun cas responsable d'avaries des aliments ou d'intoxications alimentaires

De demi-pensionnaire : Dans les limites des places disponibles, l'élève est inscrit au service « Cantine », et est tenu d'y prendre son déjeuner. Le service cantine est proposé sous forme d'un régime de 4 jours ou d'un régime de 5 jours .

D'occasionnel : Dans ce cas, un élève externe peut déjeuner sur place de façon occasionnelle, après avoir réglé le prix d'un ticket journalier de repas cantine avant 9h du matin .

Les élèves déjeunant à l'école sont tenus de respecter les règles de fonctionnement de la formule du midi choisie. Ils ne sont pas autorisés à s'installer seuls ou en groupe dans une salle de classe ou à se trouver dans les couloirs ou les escaliers. Ils ne doivent sortir de l'établissement qu'après la dernière heure de cours de la journée.

Le statut de l'élève est indiqué sur son badge. En cas de changement de statut, l'élève doit changer de badge. Ce changement est payant.

L'accès à la cantine , au service panier et à la garderie n'est pas un droit. Les places étant limitées , le premier inscrit sera le premier admis .

Un élève qui ne respecte pas les règles de ces services, encourt un avertissement, une exclusion partielle ou temporaire, voire définitive.

2.2. ATTITUDES & COMPORTEMENTS A ADOPTER

Une attitude polie et un langage correct sont attendus des élèves à l'égard de tout le personnel de l'établissement, de leurs camarades et de toute personne rencontrée dans l'établissement ou ses abords immédiats

2.2.1- Comportements au sein de l'établissement.

Les élèves se doivent de respecter les obligations suivantes :

- **Obligation du Respect d'Autrui**

Toute forme de violence est proscrite dans l'établissement et à ses abords : violences verbales, dégradation des biens personnels, brimades, vols ou tentatives de vols, violences physiques. Le bizutage, le racket, dans l'établissement et à ses abords, constituent des comportements qui, selon les cas, feront l'objet de sanctions disciplinaires.

- **Obligation du Respect des infrastructures d'accueil**

L'ensemble des biens et des locaux de l'établissement est un patrimoine collectif dont chacun est responsable. En cas de dommage ou de vol, et au-delà des frais refactures aux familles, des sanctions sévères, pouvant aller jusqu'à l'exclusion du contrevenant, sont appliquées.

- **Autres obligations :**

- Le respect de la propreté et l'ordre des salles de classe, et d'une manière générale, de toutes les installations.
- S'interdire de jeter ordures et déchets hors des endroits prévus à cet effet.
- La communication à leurs parents des notes d'information et les documents qui leurs sont remis par le personnel éducatif.
- La non-utilisation, sans son accord ou à son insu, du matériel d'autrui.
- L'interdiction de consommer des aliments ou des boissons durant les cours et les déplacements dans les locaux ; cette consommation n'est autorisée que dans la zone réservée à cet effet.
- L'interdiction d'utiliser dans l'enceinte de l'établissement de téléphones portables, tablettes, montres connectées ,iPod, baladeurs, jeux électroniques ou tout autre objet susceptible d'entraîner des disputes entre les élèves. En cas de non-respect, ces appareils seront confisqués puis remis aux parents à la fin du trimestre avec un avertissement à l'élève .
- La nécessité regagner leur salle de classe dès que retentit la sonnerie signalant la fin de la récréation.

- **Occupation des salles**

- À la fin du cours : tous les élèves doivent quitter la salle.

- En aucun cas des élèves ne peuvent rester seuls dans une salle de classe.
- Aucun élève n'est autorisé à remonter en classe seul à la fin des cours et ce sous aucun prétexte.

- **2.2.2 -Conduite à l'extérieur :**

L'école n'est pas responsable des accidents ou incidents qui peuvent résulter de la conduite des élèves à l'extérieur (dans les proches environs) de l'établissement. Il se réserve cependant le droit d'informer les familles et d'intervenir lorsque des faits, risquant de faire du tort à l'élève ou à l'établissement, lui sont signalés.

Durant les activités organisées à l'extérieur (sorties, voyages...), les élèves restent soumis au règlement intérieur de l'établissement.

- **2.2.3-Objets personnels :**

Il est fortement recommandé aux parents de ne pas laisser à leurs enfants des objets de valeur ou des sommes importantes d'argent.

L'école décline toute responsabilité en ce qui concerne les objets perdus ou dérobés. Tout vol doit être signalé immédiatement à la vie scolaire. Tout objet trouvé sera remis à la Vie Scolaire puis consigné.

- **2.2.4- Objets ou produits indésirables :**

Il est interdit d'introduire au sein de l'établissement :

- Des objets dangereux et tranchants
- Des produits prohibés.

2.3-TENUE VESTIMENTAIRE ET COMPORTEMENT

Les élèves doivent se présenter à l'école dans une tenue correcte, sobre et propre, excluant toute excentricité ou caractère provoquant. Le couvre-chef n'est pas toléré dans les salles de classe ni durant la levée du drapeau.

Le port du tablier uniforme personnalisé, avec son badge d'identification portant le nom de l'élève, sont obligatoires au sein de l'école et doivent être conservés en bon état.

En cas de manquement à cette règle élémentaire, le chef d'établissement ou son représentant se réserve le droit de refuser l'accès de l'établissement à un élève.

Le port d'une manière visible du badge réglementaire est obligatoire et doit être présenté à toute demande d'un membre de l'administration de l'établissement.

En EPS, une tenue adaptée est exigée

2.4 -ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES (APS)

L'APS fait partie de l'enseignement obligatoire. Pendant les cours, les élèves doivent se présenter avec la tenue réglementaire (chaussures de sport, vêtements de sport, etc....). L'oubli de la tenue est sanctionné.

La demande de dispense pour une seule séance peut être accordée par le moniteur de sport et notifiée dans le dossier de l'élève. Toute demande de dispense supérieure à 8 jours, doit être présentée avec un certificat médical, et soumise au service médical de l'établissement. Seul le médecin scolaire est habilité à confirmer des dispenses définitives.

Tout accident même bénin survenu lors d'une séance d'APS doit être signalé au moniteur de sport avant la fin du cours, qui a son tour le remontera à la vie scolaire.

2.5- CLUBS

Les activités périscolaires proposées aux élèves dans le cadre des clubs sont facultatives et ont lieu généralement le mercredi après-midi.

Une participation aux frais est demandée aux familles.

Un élève fréquemment absent au club peut en être exclu.

Dès la fermeture des portes à 18h30, les élèves sont dehors sans surveillance et **l'école se dégage de toute responsabilité.**

2.6-LE DROIT A L'IMAGE

Obligation de respecter le droit à l'image. Aussi toute prise de vue doit être préalablement autorisée par le Directeur dans l'enceinte de l'école.

Toute diffusion de photographies ou de vidéos de personnes suppose l'autorisation de ces dernières : en outre aucune photo d'élèves ne peut être diffusée sans l'autorisation de son représentant légal.

Cette autorisation sera demandée au début de chaque année scolaire dans le cadre de la charte informatique qui sera annexée au présent règlement intérieur.

« La législation en vigueur assure la protection du droit de l'image et de la parole, interdisant la capture et l'exploitation de l'image et de la parole des personnes sans leur accord explicite. Appliquée au fonctionnement d'un établissement scolaire, cette législation interdit que l'image ou la parole de quiconque, élève ou personnel, soit capturé par quelque moyen que ce soit (appareil photographique ou téléphone mobile,

ou autre système d'enregistrement ...) et à fortiori exploitée ou diffusée sur quelque support que ce soit (papier, support numérique, blog, site internet, réseaux sociaux,) à l'insu de toute personne. Les personnes qui transgressent cette interdiction s'exposent à des sanctions qui peuvent aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'établissement sur décision du conseil de discipline.

Les élèves doivent s'astreindre à une pratique mesurée et responsable des technologies nouvelles, en veillant à ce qu'en toute circonstance cet usage soit respectueux du droit et de la dignité. »

3- VIE DANS L'ETABLISSEMENT

3.1 -PUNITIONS & SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Le régime des mesures disciplinaires s'inscrit dans une logique éducative, visant à impliquer l'élève dans une démarche de responsabilité. L'élève sera entendu et la recherche d'une médiation est souhaitable. Les sanctions sont graduées, individuelles, motivées et expliquées. Le respect de ces principes généraux du droit, dans la mise en œuvre des sanctions, permet d'éviter l'incompréhension et le sentiment d'injustice.

Règles générales d'application

- Toute sanction (sauf l'observation verbale) est portée à la connaissance des parents qui en accusent réception par une signature.
- Tout élève exclu de cours sera accompagné par un autre élève à la vie scolaire.
- Toute exclusion d'un jour ou plus est assortie d'un programme de travail que l'administration remet à l'élève.

- **3.1.1- Punitions**

Elles concernent essentiellement certains manquements mineurs des élèves à leurs obligations, et les perturbations dans la vie de la classe ou de l'établissement. Elles peuvent être prononcées par le personnel d'éducation, de surveillance, par les enseignants, les personnels de direction, et le cas échéant, sur proposition d'un autre membre du personnel.

Il s'agit des punitions suivantes :

- Observation orale ou écrite,
- Avertissement oral ou écrit,
- Devoir supplémentaire assorti ou non d'une retenue,
- Retenue pour faire un devoir ou exercice non fait.
- Exclusion ponctuelle d'un cours (justifiée par un manquement grave, elle doit demeurer exceptionnelle, l'élève est alors confié à la Direction.

La retenue est notifiée par le cadre éducatif. Elle a lieu normalement le samedi matin de 8h à 12h. Les parents sont avertis au plus tard le jeudi qui précède par un billet remis à l'élève.

- Mesure de prévention : confiscation immédiate de tout objet interdit ou dangereux.
- Toute absence injustifiée à une retenue entraîne un « Avertissement ».
- Trois punitions débouchent sur un « Avertissement ».

Il convient également de distinguer les punitions relatives au comportement de celles relatives au travail scolaire.

• 3.1.2- Sanctions

Elles concernent les atteintes aux personnes et aux biens et les manquements graves des élèves à leurs obligations. Les mesures suivantes peuvent être prononcées par la surveillante générale ou par le Conseil de discipline :

- Avertissement, (**trois avertissements entraînent automatiquement une exclusion temporaire de l'établissement**)
- Exclusion temporaire de l'établissement assortie ou non d'un sursis. Une décision d'exclusion supérieure à 8 jours ne peut être prise que par le Conseil de discipline. La durée maximale d'exclusion temporaire est d'un mois.
- Exclusion définitive prononcée par le Conseil de discipline, assortie ou non d'un sursis.
- Sont notamment considérées comme **fautes graves** : absence répétée de matériel ou de travail, retards répétés, langage déplacé ou grossier ou usage d'une langue non comprise de l'enseignant, perturbation répétée du cours, comportement déplacé ou dangereux, attitudes ou propos insolents, refus d'obéissance à tous les personnels,

fraude, tricherie, vol, recel, agressions verbales ou physiques, dégradation de matériels collectifs ou privés, refus par l'élève ou ses parents d'effectuer les sanctions prises par l'établissement, falsification de bulletins de notes ou de signature, accumulation de retenues, manquements graves au règlement intérieur, sorties non autorisées, etc.

Dans le cas de dégradations ou de négligences caractérisées, l'élève et/ou sa famille sont tenus de réparer les dommages occasionnés.

3.2-LE CONSEIL DE DISCIPLINE

L'établissement met en place un conseil de discipline.

La composition du conseil de discipline sera conforme à la réglementation en vigueur.

- **3.2.1-Responsabilités :**

Le conseil de discipline est présidé par le Directeur ou, en cas d'absence de celui-ci, par son représentant. Le conseil de discipline est compétent pour prononcer à l'encontre des élèves l'ensemble des sanctions (avertissement, exclusion temporaire ou définitive).

- **3.2.2 -Procédure :**

L'élève et ses parents sont convoqués par lettre recommandée. Ils peuvent se faire assister, à leur demande, d'un défenseur de leur choix.

Le Directeur convoque aussi la personne ayant demandé la comparution de l'élève, le cas échéant, les témoins ou les personnes susceptibles d'éclairer les débats.

Le Directeur préside le conseil de discipline et donne lecture du rapport motivant la proposition de sanction.

Sont entendues les personnes convoquées par le Directeur.

- **3.2.3 -Délibérations et sanctions :**

Le conseil de discipline délibère à la majorité des suffrages exprimés. Le président notifie à l'élève et à son représentant légal la décision du conseil de discipline qui

prévoit des sanctions allant de l'avertissement à l'exclusion définitive, en passant par l'exclusion temporaire de 15 jours maximum.

3.5 MESURES POSITIVES D'ENCOURAGEMENT

Chaque trimestre, des encouragements, des compliments ou des félicitations pourront être décernés pour distinguer les élèves particulièrement méritants sur le plan scolaire. Ces sanctions positives ne seront attribuées, selon un barème défini en début d'année, qu'aux élèves n'ayant aucun problème de comportement. Le droit de véto sera respecté pour l'attribution de ces mesures.

4-RELATION ECOLE -PARENTS

4.1 -ECHANGE d'INFORMATIONS

Le cahier de liaison est le moyen essentiel de liaison entre les familles et l'établissement. Tout élève doit être constamment en possession de son cahier et le présenter à chaque fois qu'on le lui demande. Il est vivement conseillé aux parents de le consulter régulièrement. Les parents doivent signer les messages écrits par l'enseignant.

L'enseignant ne pouvant pas faire le tour quotidiennement de tous les cahiers, il appartient à l'élève de lui signaler un message inscrit par ses parents sur son cahier de liaison.

Afin d'améliorer la nature du contact entre l'école et les parents, **le courrier électronique** (e-mail), sera de plus en plus utilisé (communiqués, notes, réunions, plannings des rencontres, etc.). Il est vivement conseillé aux parents de consulter régulièrement leurs boîte e-mail.

Par ailleurs des services en lignes (payants) sont disponibles à la demande des parents. Les élèves et les parents peuvent se connecter à un espace dédié sur une plateforme de l'établissement et accéder ainsi aux cours qui sont tutorés par les maitresses et les conseillères pédagogiques à travers des diaporamas, photos et vidéos, aux exercices, aux notes et résultats d'examens ainsi qu'à d'autres informations personnelle concernant la vie de l'élève.

4.2-RECEPTION DES PARENTS :

L'accès à la vie scolaire ne pourra se faire que durant les horaires administratifs affichés.

En dehors de ces créneaux, l'accès ne se fera que sur rendez-vous pris, au préalable, auprès de la vie scolaire.

- **Liste des services et numéros de téléphone :**

Standard: 71 297 182

Tel Portable : 90 053 520

E-mails: contact@ecoleelfaouz.com

khedija.chaibi@ecoleelfaouz.com

nesrine.aouadi@ecoleelfaouz.com

Les parents sont reçus par les enseignants ou par le directeur, sur **rendez-vous** et selon le calendrier établi préalablement par la vie scolaire.

L'interlocuteur privilégié des familles concernant les études reste le directeur de l'établissement. Toutefois, il est possible de fixer des rendez-vous à travers le cahier de liaison en cas d'urgence.

L'accès à la caisse de l'établissement s'effectue selon les horaires affichés.

Notre code de conduite interdit aux personnel pédagogique de se réunir avec les parents à l'extérieur de l'établissement, même si c'est aux abords de l'école.

4.3 -DIFFERENT ENTRE ELEVES

En aucun cas les parents ne doivent intervenir dans le règlement d'un conflit opposant leur enfant à d'autres élèves. Ils doivent le signaler à l'administration.

4.4-CONSEILS DE CLASSES :

Sont membres du conseil de classe le Directeur, l'assistant pédagogique, tous les enseignants intervenant dans la classe. Le Directeur peut inviter à participer aux travaux du conseil de classe toute personne en interne dont la présence peut être utile aux réflexions à mener.

4.5 -ABSENCE D'ENSEIGNANT :

En cas d'absence d'un enseignant, les élèves resteront à la disposition de l'établissement (permanence).

L'école s'efforcera de trouver la meilleure solution pour remplacer l'enseignant absent ; et ce pour éviter toute perte de temps aux élèves.

4.6-SORTIES SPECIFIQUES A LA DEMANDE DES FAMILLES :

Toute sortie prévue ou imprévue d'un élève durant le temps des cours nécessite obligatoirement une demande écrite du responsable légal ou le cas échéant du tuteur qui doit, dans la mesure du possible, venir lui-même chercher l'élève. Cette sortie sera consignée dans les livres de l'établissement après visa du responsable légal.

5 -HYGIENE -SANTE-SECURITE

Les abords de l'école sont réservés aux piétons. Il est formellement interdit de stationner devant la porte de l'école. Tout stationnement abusif sera signalé.

L'entrée de l'école est formellement interdite à toute personne étrangère au service pendant les heures de classe, sauf autorisation du directeur.

Cependant, les parents pourront pénétrer dans l'enceinte de l'école pour se diriger vers la caisse ou la vie scolaire ou pour aborder tout problème en relation avec l'école, sous contrôle du directeur.

- Par mesure de sécurité, il est formellement interdit aux élèves :

De pénétrer dans les salles de classe ou dans l'espace de restauration scolaire sans autorisation ;

De manipuler sans permission le matériel, les appareils ou ustensiles installés à l'école ;

D'apporter des objets dangereux ou susceptibles d'occasionner des blessures ; - de se livrer à des jeux violents ou de nature à provoquer des accidents.

Un enfant qui se blesse même légèrement doit prévenir ou faire prévenir l'enseignant(e) de service, qui le prendra en charge.

Tout enfant dangereux pour lui-même ou pour ses camarades ,pourra être isolé momentanément sous la surveillance d'un enseignant.

5.1-INFIRMERIE :

Un local infirmerie équipé et aménagé peut accueillir un élève en cas de besoin. L'élève, qui doit se rendre à l'infirmerie accompagné par un camarade de classe , doit d'abord passer par la vie scolaire muni de son carnet de liaison.

L'élève astreint à la prise d'un traitement médical en cours de journée devra déposer ses médicaments, accompagnés d'une ordonnance ou d'un mot de ses parents, à la vie scolaire.

5.2-EXAMENS DE SANTÉ

Une fiche de santé doit être minutieusement remplie lors de l'inscription.

Toute allergie aux médicaments doit être signalée notamment (**l'Efferalgan**) que nous pouvons être amenés à administrer lors de montée de fièvre subite.

Les élèves ne peuvent se soustraire aux contrôles et examens de santé organisés à leur intention. Tout cas de maladie contagieuse dans la famille d'un élève doit être déclaré immédiatement en vue d'une éviction éventuelle.

5.3-ACCIDENTS

Tout accident survenu à l'intérieur de l'établissement doit faire l'objet d'une déclaration auprès de la vie scolaire.

La prise en charge administrative est faite par la direction dès réception d'un certificat médical fourni par les parents.

Il sera déclaré à l'assurances scolaires qui prendra les mesures nécessaires dans le respect des termes du contrat en vigueur.

5.4-URGENCES :

La fiche médicale obligatoirement remplie en début d'année doit indiquer les dispositions à prendre en cas d'évacuation sanitaire.

En cas d'urgence, et dans l'impossibilité de joindre les parents, l'établissement prend les dispositions qu'il estime nécessaires

5.5-ASSURANCES :

L'école contracte une assurance auprès d'une compagnie notoirement solvable. Cette assurance obligatoire couvre règlementairement chaque élève mais son champ d'action est limité à l'assurance scolaire et basé sur le seul tarif hospitalier.

Nous incitons vivement les parents d'élèves à contracter une assurance individuelle complémentaire couvrant a minima les risques suivants :

1. **Responsabilité Civile**
2. **Risques accidentels** pendant l'année scolaire et surtout pour la couverture des activités hors temps scolaire organisées par l'Ecole (*Excursions, visites ...*)

L'école el Faouz, ne pourra en aucun cas se substituer aux familles en ce qui concerne leurs responsabilités financières en cas d'accident entraînant des dépenses insuffisamment couvertes par l'assurance contractée.

5.6-ENTREE & SORTIES DES ELEVES

Les entrées et les sorties des élèves se font exclusivement par l'une des portes de l'établissement aux heures qui sont fixées en début d'année scolaire.

Les parents accompagnants leurs enfants sont priés de rester derrière la grille de protection .

Pour accéder à l'établissement, les élèves doivent être munis de leur badge, afin de s'identifier à l'entrée et à la sortie.

En cas d'oubli du badge, un retard est notifié sur le carnet de correspondance. *(Pour rappel 3 retards engendrent un Avertissement -Se référer à l'article 1.7)*

Tout badge perdu sera remplacé par l'établissement au bout du 4^e jour .Le cout de remplacement sera refacturé à la famille .

Les mouvements dans les allées et couloirs doivent se faire calmement et sans bruit.

5.7-ENTREE & SORTIES DES PERSONNELS ET DES VISITEURS

L'entrée des personnels s'effectue par une porte dédiée avec un contrôle d'accès automatique

L'entrée des visiteurs s'effectue par la porte piétonne principale après identification à distance via un visiophone ,de l'identité et de la mission du visiteur.

Les parents d'élèves sont assimilés à des visiteurs.

Il est strictement interdit aux visiteurs de se rendre dans les salles de classe

Si les conditions de sureté l'exigent ,un agent d'accueil pourra être amené à demander aux visiteurs d'ouvrir leurs sacs à l'entrée .

5.8-CONSIGNES DE SECURITE :

Les consignes de sécurité affichées doivent être respectées par tous.

5.9-TABAC, ALCOOL & AUTRES PRODUITS STUPEFIANTS :

L'introduction et la consommation dans l'établissement de produits stupéfiants, de tabac et d'alcool ou tout produit similaire sont interdites.

L'école EL FAOUZ est un Etablissement Recevant du Public (ERP) et donc non-fumeur, conformément à la réglementation Tunisienne en vigueur.

L'interdiction de fumer vise tous les lieux de l'établissement.

Cette interdiction s'applique à tous les usagers (élèves, parents, personnels, visiteurs...).

La cigarette électronique est également interdite dans l'établissement.

Le personnel de l'établissement doit absolument éviter de s'afficher (même aux alentours de l'école) avec une cigarette ou tout autre élément interdit.

6-INFORMATION & EXPRESSION DES ELEVES

Les parents et tuteurs restent les seuls interlocuteurs de l'établissement.

6.1-LIBERTE D’AFFICHAGE :

Des panneaux d'affichage sont mis à la disposition des élèves.

Tout document devant faire l'objet d'un affichage sera présenté préalablement au Directeur qui pourra autoriser ou refuser l'affichage.

7-FRAIS DE SCOLARITE

En inscrivant leur enfant dans notre établissement, les parents s'engagent à respecter les conditions financières énoncées dans le tarif annuel qui leur a été remis avec le dossier d'inscription définitive ou de réinscription.

En cas de non-paiement après rappels, les parents concernés sont convoqués par la direction. En cas de non-respect de leurs engagements, il sera appliqué le règlement de l'établissement qui prévoit, dans ce cas, l'interruption ou l'arrêt de la scolarité.

La réinscription est soumise au respect des conditions financières.

Les droits d'inscription ou de réinscription sont annuels et payables par avance en une fois. Compte tenu du nombre limité des places toute année commencée est due dans son intégralité.

**ECOLE PRIMAIRE & PREPARATOIRE PRIVEE
EL FAOUZ**

**3, rue Ali Bach Hamba
2033 MEGRINE**

Aucune réduction n'est accordée en cas d'inscription tardive ou d'un départ anticipé.

Ce règlement s'applique à l'intérieur de l'établissement et dans toutes les activités organisées par celui-ci (sorties, voyages).

L'inscription d'un élève dans notre établissement équivaut pour lui-même comme pour sa famille à l'adhésion aux dispositions du présent règlement et à l'engagement de s'y conformer pleinement.

Le présent règlement intérieur peut faire l'objet, dans l'intérêt du bon fonctionnement de l'établissement, d'une révision si les circonstances l'exigent.

Le présent règlement intérieur annule et remplace tous règlements antérieurs.